

Nombre de membres :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

038-263800666-20230703-2023-40-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/07/2023

. afférents au Conseil d'Administration... 13
. en exercice..... 13
. qui ont pris part à la délibération..... 10

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de l'Isère
**Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)
de l'Isle d'Abeau**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

*

* *

Séance du 3 Juillet 2023

*

* *

L'an deux mille vingt-trois et le trois juillet, à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du CCAS, dont la convocation a été envoyée le vingt-sept juin deux mille vingt-trois, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, à l'Espace des Solidarités Olympe de Gougues (salle de réunion), sous la présidence de monsieur MARION Cyril

PRESENTS : MARION Cyril, SERRANO Mikaëla, GUILLOUD Florence, GILLOT-BERTOLUTTI Brigitte, PISCITELLO, Joseph, JOURDAN Denis, ZWERENZ Marek, COMTE Chantal, CHAZEAU CICOLINI Cécile, TARET Marie-José

ABSENTES : SIMON Catherine, VERDEL Véronique, MEUTELET Francine

SECRETAIRE DE SEANCE : COQUET Sophie, Directrice du CCAS

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble ou via l'application « Télé-recours Citoyens » sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification. Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès du Président du CCAS, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif à l'exécution du présent acte.

2023-40 MODIFICATION DE LA DELIBERATION 2001-68 DU 28 NOVEMBRE 2001 FIXANT L'AGE D'ATTRIBUTION POUR LES REPAS ET COLIS DE NOËL OFFERTS AUX SENIORS

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente,

Vu la délibération n° 2001-68 du 28 novembre 2001 fixant l'âge d'attribution des colis et repas de Noël offert aux seniors à 68 ans ;
Considérant la volonté de cohérence de fonctionnement des CCAS du territoire CAPI.

Il convient de modifier l'âge minimum d'attribution à partir des festivités de Noël 2023.

Il est proposé de porter l'âge minimum d'attribution à 70 ans.

En ce qui concerne les repas de Noël, il sera toujours possible pour un couple composé d'une personne âgée de moins de 70 ans, de participer au repas, moyennant la somme de 26 euros conformément à la délibération n° 2022-054 du 24 novembre 2022.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil d'Administration :


- d'adopter le présent rapport ;
- d'adopter l'âge minimum à 70 ans pour l'attribution des repas et colis de Noël à partir des festivités de Noël 2023 ;
- d'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement la Vice-Présidente, à signer toute pièce administrative, technique relative à la présente délibération.

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration adopte le présent rapport à l'unanimité.

Fait et délibéré à l'Isle d'Abeau, les jour, mois et an que ci-dessus. Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Le Président,

Cyril MARION


CCAS L'ISLE D'ABEAU
12 rue de l'hôtel de ville
CS 45066
38081 L'ISLE D'ABEAU Cedex

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

038-263800666-20230703-2023-37-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/07/2023

Nombre de membres :

. afférents au Conseil d'Administration... 13
. en exercice.....13
. qui ont pris part à la délibération..... 10

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de l'Isère
**Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)
de l'Isle d'Abeau**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

*
* *

Séance du 3 juillet 2023

*
* *

L'an deux mille vingt-trois et le trois juillet, à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du CCAS, dont la convocation a été envoyée le vingt-sept juin deux mille vingt-trois, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, à l'Espace des Solidarités Olympe de Gougues (salle de réunion), sous la présidence de monsieur MARION Cyril

PRESENTS : MARION Cyril, SERRANO Mikaëla, GUILLOUD Florence, GILLOT-BERTOLUTTI Brigitte, PISCITELLO, Joseph, JOURDAN Denis, ZWERENZ Marek, COMTE Chantal, CHAZEAU CICOLINI Cécile, TARET Marie-José

ABSENTES : SIMON Catherine, VERDEL Véronique, MEUTELET Francine

SECRETAIRE DE SEANCE : COQUET Sophie, Directrice du CCAS

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble ou via l'application « Télé-recours Citoyens » sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification. Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès du Président du CCAS, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif à l'exécution du présent acte.

2023-37 INSTALLATION DU MODULE « API PARTICULIERS » SUR LE LOGICIEL DU CCAS « MILLÉSIME ACTION SOCIALE »

Rapporteur : Monsieur le Président,

Les travailleurs sociaux et le référent logement du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la ville de L'Isle d'Abeau instruisent des dossiers de demandes d'aides légales et/ou facultatives ou des demandes de logement. Dans ce contexte, ils ont besoin de connaître la composition familiale et la situation financière du foyer du demandeur : état civil (nom, prénom, date de naissance), structure familiale (nom, prénom, date de naissance des enfants et parents), adresse du foyer, quotient familial calculé par la CAF (Caisse d'Allocations Familiales) ainsi que les revenus fiscaux de référence (RFR) enregistrés par la Direction générale des Finances Publiques (DGFIP). Toutes ces informations leur permettent de vérifier les conditions d'éligibilité aux aides sociales et à l'accès au logement.

La politique d'aide sociale du CCAS de L'Isle d'Abeau et des partenaires repose sur un règlement des aides sociales qui constitue la base juridique aux décisions individuelles prises en matière d'aide sociale. Pour bénéficier des aides sociales, il convient de remplir des conditions, parmi lesquelles la domiciliation dans la commune et la condition de ressource objectivée par le quotient familial de la CAF et le reste à vivre (ce dernier est calculé par les travailleurs sociaux en fonction des charges et des ressources des usagers). Ces éléments constituent la justification du besoin d'accès aux données de la CAF. De plus, le CCAS est guichet enregistreur pour les demandes de Système National d'Enregistrement (SNE) logement pour lequel la fiche d'imposition est obligatoire.

Ainsi, dans une volonté de simplification de la démarche pour les citoyens et agents, « l'API Particuliers » est un outil numérique de mutualisation des données mises à disposition par des opérateurs publics tels que la DGFIP et la CAF. La finalité consiste à disposer de données à caractère personnel sans demander à l'utilisateur de les récupérer auprès des différents organismes. « L'API Particuliers » est un service proposé par le gouvernement, il n'y a donc aucune contre-indication pour le Délégué à la Protection des Données (RGPD).

L'accès à cet outil numérique est réalisé par l'intermédiaire du logiciel d'action sociale utilisé par les travailleurs sociaux et le référent logement du CCAS, dénommé « Millésime Action Sociale » et édité par la société Arche MC2. Elle propose un accompagnement par une formation à distance d'une heure pour la création du compte auprès de la Direction Interministérielle du Numérique (DINUM) et n'engendre pas de dépense supplémentaire.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil d'Administration :


- d'approuver l'utilisation de « l'API Particuliers » afin de récupérer des données mises à disposition par des opérateurs publics tels que la DGFIP et la CAF dans le cadre de la délivrance des aides légales et/ou sociales au sein du logiciel « Millésime Action Sociale » ;
- d'approuver l'utilisation de « l'API Particuliers » pour améliorer l'instruction des aides sociales légales et /ou facultatives par les travailleurs sociaux et l'enregistrement des dossiers SNE par le référent logement;
- d'autoriser Monsieur le Président ou en cas d'empêchement la Vice-Présidente du CCAS à signer au nom et pour le compte du CCAS, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration adopte le présent rapport à l'unanimité.

Fait et délibéré à l'Isle d'Abeau, les jour, mois et an que ci-dessus. Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Le Président,

Cyril MARION



CCAS L'ISLE D'ABEAU
12 rue de la République
CS 4000
38081 L'ISLE D'ABEAU Cedex

Nombre de membres :

. afférents au Conseil d'Administration... 13
. en exercice.....13
. qui ont pris part à la délibération..... 10

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

038-263800666-20230703-2023-36-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/07/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de l'Isère
**Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)
de l'Isle d'Abeau**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

*

* *

Séance du 3 juillet 2023

*

* *

L'an deux mille vingt-trois et le trois juillet, à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du CCAS, dont la convocation a été envoyée le vingt-sept juin deux mille vingt-trois, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, à l'Espace des Solidarités Olympe de Gougues (salle de réunion), sous la présidence de monsieur MARION Cyril

PRESENTS : MARION Cyril, SERRANO Mikaëla, GUILLOUD Florence, GILLOT-BERTOLUTTI Brigitte, PISCITELLO, Joseph, JOURDAN Denis, ZWERENZ Marek, COMTE Chantal, CHAZEAU CICOLINI Cécile, TARET Marie-José

ABSENTES : SIMON Catherine, VERDEL Véronique, MEUTELET Francine

SECRETAIRE DE SEANCE : COQUET Sophie, Directrice du CCAS

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble ou via l'application « Télé-recours Citoyens » sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification. Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès du Président du CCAS, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif à l'exécution du présent acte.

2023-36 SIGNATURES DES CONVENTIONS RELATIVES AU DISPOSITIF RSA (REVENU DE SOLIDARITE ACTIVE) AVEC LE DEPARTEMENT

Rapport de Monsieur le Président,

Entré en vigueur le 1er juin 2009, le **revenu de solidarité active** (RSA) assure aux personnes sans ressources un niveau minimum de revenu qui varie selon la composition du foyer.

Par délibération numéro 2009-37 du 17 septembre 2009, le CCAS de L'Isle d'Abeau s'engage dans la mise en œuvre du dispositif en collaborant étroitement avec le service Insertion du Département, territoire Porte des Alpes.

A la suite de l'évaluation conclusive du programme départemental d'insertion vers l'emploi 2017-2022 (PDI-E), le département de l'Isère a adopté son nouveau PDI-E pour la période 2023-2027 lors de la séance publique du 18 novembre 2022. S'inscrivant dans la continuité du précédent programme, ces orientations sont déclinées via un appel à projet qui a été clôturé en mai 2023. Dans l'attente, il était nécessaire de reconduire les actions d'accompagnement issues du précédent PDI-E sur le premier semestre 2023. Cette reconduction a permis d'éviter toute rupture dans le suivi des allocataires du RSA, le temps de lancer l'appel à projet 2023-2025.

Ainsi, le CCAS a signé un avenant à la convention avec le Conseil Départemental de l'Isère afin d'être guichet unique pour les instructions des demandes de RSA auprès de notre public. Il assure également le suivi des personnes pour qui il est nommé référent de parcours et participe aux différentes instances de décisions. Cette convention acte aussi le fait que le département indemnise à hauteur de cent-cinquante euros par allocataire suivi, s'il n'y a pas eu de rupture entre deux contrats signés. Après la commission permanente départementale prévue le 13 juillet 2023, une nouvelle convention pour l'accompagnement des allocataires du RSA sera conclue précisant les modalités d'intervention et le financement de cette collaboration. Cette demande sera renouvelée chaque année. S'agissant d'une compétence du Conseil d'Administration, le rapporteur propose au conseil d'autoriser, monsieur le Président à signer les conventions ainsi que toute pièce de nature administrative, technique et financière relative à cette délibération.

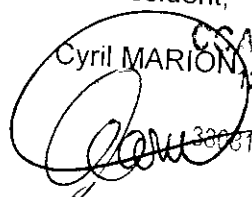
Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil d'Administration :

- d'autoriser la signature de la convention avec le Président du Département engageant le CCAS dans le dispositif d'accompagnement d'allocataire du RSA correspondant au PDI-E 2023-2025 ;
- d'autoriser la signature de la convention financière avec le Président du Département relative aux années 2023 à 2025.

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration adopte le présent rapport à l'unanimité.

Fait et délibéré à l'Isle d'Abeau, les jour, mois et an que ci-dessus. Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Le Président,

Cyril MARION

CCAS L'ISLE D'ABEAU
12 rue de l'hôtel de ville
CS 45006 2023-36 (2)
38031 L'ISLE D'ABEAU Cedex

Nombre de membres :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

038-263800666-20230703-2023-35-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/07/2023

. afférents au Conseil d'Administration... 13
. en exercice..... 13
. qui ont pris part à la délibération..... 10

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de l'Isère
**Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)
de l'Isle d'Abeau**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

*
* *

Séance du 3 juillet 2023

*
* *

L'an deux mille vingt-trois et le trois juillet, à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du CCAS, dont la convocation a été envoyée le vingt-sept juin deux mille vingt-trois, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, à l'Espace des Solidarités Olympe de Gougues (salle de réunion), sous la présidence de monsieur MARION Cyril

PRESENTS : MARION Cyril, SERRANO Mikaëla, GUILLOUD Florence, GILLOT-BERTOLUTTI Brigitte, PISCITELLO, Joseph, JOURDAN Denis, ZWERENZ Marek, COMTE Chantal, CHAZEAU CICOLINI Cécile, TARET Marie-José

ABSENTES : SIMON Catherine, VERDEL Véronique, MEUTELET Francine

SECRETAIRE DE SEANCE : COQUET Sophie, Directrice du CCAS

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble ou via l'application « Télé-recours Citoyens » sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification. Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès du Président du CCAS, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif à l'exécution du présent acte.

2023-35 AVENANT 1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIF AU DISPOSITIF « COORDINATION SOCIALE EN GENDARMERIE » AVEC LA COMMUNE DE VAULX MILIEU

Rapport de Monsieur le Président,

La mise en place d'un dispositif d'intervenants sociaux en gendarmerie, expérimenté en France dès 2003 à l'initiative des pouvoirs publics et des collectivités locales, trouve sa justification dans le fait que les militaires de la gendarmerie nationale sont très fréquemment saisis de situations ne relevant pas strictement de leurs compétences.

A la suite d'une demande de prise en charge sociale destinée à apaiser une situation de crise les gendarmes doivent pouvoir bénéficier d'un travail en complémentarité. L'intervention d'un professionnel pouvant assurer de façon permanente une rapide prise en charge permet d'anticiper la répétition ou l'aggravation de ces situations de crise ou de détresse sociale.

Le 21 avril 2009, le CCAS de l'Isle d'Abeau, la Sous-Préfecture de la Tour du Pin et la Brigade Territoriale Autonome de Gendarmerie de L'Isle d'Abeau signent une convention de partenariat officialisant la mise en œuvre d'un projet de coordination sociale.

L'Intervenante Sociale en Gendarmerie (ISG) est un agent du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de L'Isle d'Abeau, détachée à la Brigade de Gendarmerie de la commune. Ses missions sont complémentaires à celles des forces de l'ordre et se situent au carrefour du judiciaire et du médico-social.

L'intervenante sociale est amenée à recevoir des habitants des quatre communes (hors de L'Isle d'Abeau) correspondant à la circonscription où intervient la Brigade de Gendarmerie de L'Isle d'Abeau : Four, Chézeneuve, Saint Alban de Roche et Vaulx Milieu.

A ce titre, le CCAS de L'Isle d'Abeau a sollicité les communes concernées pour contribuer au financement de ce poste. Par délibération 2022-044 du 29 septembre 2022, la commune de Vaulx Milieu a répondu favorablement à cette demande. Ainsi, les deux CCAS ont signé une convention qui prévoyait une participation financière au prorata du nombre de personnes reçues sur leur commune et en fonction du budget réalisé de chaque année.

Afin de mieux gérer son budget, le CCAS de Vaulx Milieu souhaite une dépense constante. C'est pourquoi, l'avenant 1 à cette convention vient modifier le mode de calcul et prévoit une participation financière fixe chaque année de 2 000 euros. Les autres articles demeurent inchangés.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil d'Administration :

- d'adopter le présent rapport ;
- d'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement la Vice-Présidente, à signer l'avenant 1 ainsi que toute pièce administrative, technique relative à la présente délibération.

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration adopte le présent rapport à l'unanimité.

Fait et délibéré à l'Isle d'Abeau, les jour, mois et an que ci-dessus. Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Le Président,

Cyril MARION



CC.

38001 L...

Nombre de membres :

. afférents au Conseil d'Administration... 13
. en exercice..... 13
. qui ont pris part à la délibération..... 10

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

038-263800666-20230703-2023-32-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/07/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de l'Isère
**Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)
de l'Isle d'Abeau**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

*
* *

Séance du 3 juillet 2023

*
* *

L'an deux mille vingt-trois et le trois juillet, à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du CCAS, dont la convocation a été envoyée le vingt-sept juin deux mille vingt-trois, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, à l'Espace des Solidarités Olympe de Gougues (salle de réunion), sous la présidence de monsieur MARION Cyril

PRESENTS : MARION Cyril, SERRANO Mikaëla, GUILLOUD Florence, GILLOT-BERTOLUTTI Brigitte, PISCITELLO Joseph, JOURDAN Denis, ZWERENZ Marek, COMTE Chantal, CHAZEAU CICOLINI Cécile, TARET Marie-José,

ABSENTES : SIMON Catherine, VERDEL Véronique, MEUTELET Francine,

SECRETAIRE DE SEANCE : COQUET Sophie, Directrice du CCAS

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble ou via l'application « Télé-recours Citoyens » sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification. Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès du Président du CCAS, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif à l'exécution du présent acte.

2023-32 COMPTE-RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE SUR LE FONDEMENT DES ARTICLES R.123.21 ET 22 DU CODE DE L'AIDE SOCIALE ET DES FAMILLES ET D'UNE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 20 AOÛT 2020

Rapporteur Madame la Vice-Présidente,

Délibération 2023-25 : Commission Permanente du 11 avril 2023 :

- 3 situations sociales traitées
- 1 aide alimentaire pour un montant de 192,00 euros
- 2 secours financiers pour un montant global de 887,87 euros

Délibération 2023-26 : Commission Permanente du 25 avril 2023 :

- 4 situations sociales traitées
- 3 aides alimentaires pour un montant global de 576,00 euros
- 2 secours financiers pour un montant global de 500,86 euros

Délibération 2023-27 : Commission Permanente du 9 mai 2023 :

- 2 situations sociales traitées
- 1 aide alimentaire pour un montant de 384,00 euros
- 1 secours financier pour un montant de 140,00 euros

Délibération 2023-28 : Commission Permanente du 23 mai 2023 :

- 2 situations sociales traitées
- 2 aides alimentaires pour un montant global de 384,00 euros

Délibération 2023-29 : Commission Permanente du 6 juin 2023 :


- 4 situations sociales traitées
- 3 aides alimentaires pour un montant global de 480,00 euros
- 2 secours financiers pour un montant global de 993,18 euros

Délibération 2023-30 : Commission Permanente du 20 juin 2023 :

- 5 situations sociales traitées
- 2 aides alimentaires pour un montant global de 384,00 euros
- 4 secours financiers pour un montant global de 1 325,93 euros

Fait et délibéré à l'Isle d'Abeau, les jour, mois et an que ci-dessus. Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Le Président,

Cyril MARION

CCAS L'ISLE D'ABEAU
12 rue de l'hôtel de ville
CS 45006
38081 L'ISLE D'ABEAU Cedex
2023-32 (2)

Nombre de membres :

. afférents au Conseil d'Administration... 13
. en exercice.....13
. qui ont pris part à la délibération..... 10

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

038-263800666-20230703-2023-31-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/07/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de l'Isère
**Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)
de l'Isle d'Abeau**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

*
* *

Séance du 3 juillet 2023

*
* *

L'an deux mille vingt-trois et le trois juillet, à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du CCAS, dont la convocation a été envoyée le vingt-sept juin deux mille vingt-trois, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, à l'Espace des Solidarités Olympe de Gougues (salle de réunion), sous la présidence de monsieur MARION Cyril

PRESENTS : MARION Cyril, SERRANO Mikaëla, GUILLOUD Florence, GILLOT-BERTOLUTTI Brigitte, PISCITELLO Joseph, JOURDAN Denis, ZWERENZ Marek, COMTE Chantal, CHAZEAU CICOLINI Cécile, TARET Marie-José,

ABSENTES : SIMON Catherine, VERDEL Véronique, MEUTELET Francine,

SECRETAIRE DE SEANCE : COQUET Sophie, Directrice du CCAS

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble ou via l'application « Télé-recours Citoyens » sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification. Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès du Président du CCAS, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif à l'exécution du présent acte.

2023-31 COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT OU LA VICE-PRÉSIDENTE SUR LE FONDEMENT DES ARTICLES R.123.21 ET 22 DU CODE DE L'AIDE SOCIALE ET DES FAMILLES ET D'UNE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 20 AOÛT 2020

Rapporteur : Madame la Présidente,

DÉCISION N° D.2023-10 : AIDE FINANCIÈRE EN URGENCE


Attribution de l'aide suivante en date du 26 mai 2023 :

1 secours financier de 53,60 euros, pour le règlement d'une facture d'hôtel pour la nuit du 24 au 25 mai 2023, a été accordé.

Les crédits sont inscrits au budget 2023.

Fait et délibéré à l'Isle d'Abeau, les jour, mois et an que ci-dessus. Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Le Président,

Cyril MARION

CCAS LE...
12 rue de...
CS 40000
38081 L'ISLE D'ABEAU Cedex

Nombre de membres :

. afférents au Conseil d'Administration... 13
. en exercice..... 13
. qui ont pris part à la délibération..... 10

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

038-263800666-20230703-2023-39-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/07/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de l'Isère
**Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)
de l'Isle d'Abeau**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

*

* *

Séance du 3 juillet 2023

*

* *

L'an deux mille vingt-trois et le trois juillet, à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du CCAS, dont la convocation a été envoyée le vingt-sept juin deux mille vingt-trois, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, à l'Espace des Solidarités Olympe de Gougues (salle de réunion), sous la présidence de monsieur MARION Cyril

PRESENTS : MARION Cyril, SERRANO Mikaëla, GUILLOUD Florence, GILLOT-BERTOLUTTI Brigitte, PISCITELLO, Joseph, JOURDAN Denis, ZWERENZ Marek, COMTE Chantal, CHAZEAU CICOLINI Cécile, TARET Marie-José

ABSENTES : SIMON Catherine, VERDEL Véronique, MEUTELET Francine

SECRETAIRE DE SEANCE : COQUET Sophie, Directrice du CCAS

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble ou via l'application « Télé-recours Citoyens » sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification. Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès du Président du CCAS, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif à l'exécution du présent acte.

**2023-39 MODIFICATION DE LA DELIBERATION 2022-054 DU 24 NOVEMBRE
2022 FIXANT LES TARIFS DES ACTIVITES PROPOSEES AUX HABITANTS DE
LA COMMUNE**

Rapporteur Monsieur le Président,

Par délibération n° 2022-054 du 24 novembre 2022, le CCAS de l'Isle d'Abeau a adopté une grille tarifaire pour l'ensemble des activités proposées aux habitants de la commune.

Sur la base de l'analyse des fonctionnements du service et considérant la nécessité de garantir l'accès équitable à tous les seniors qui souhaitent participer aux activités, il est proposé d'apporter la mention suivante :

« Le nombre de sorties ou séjours proposés par le CCAS étant limité dans l'année, les personnes ayant bénéficié d'une sortie et/ou d'un séjour, ne sont pas prioritaires pour la sortie et/ou le séjour suivant. Toutefois, elles peuvent s'inscrire sur liste d'attente ».

Il convient également de modifier l'intitulé « sorties culturelles et repas pour les usagers de Maison Bienvenue » par « sorties culturelles tarif spécifique pour les personnes suivies et/ou dirigées par le CCAS ». Les tarifs pour les activités proposées aux habitants de la commune restent quant à eux inchangés conformément à la délibération visée ci-dessus.

Un règlement intérieur fixant les conditions d'inscriptions aux activités proposées aux habitants de la commune sera étudié lors d'une séance du Conseil d'Administration.

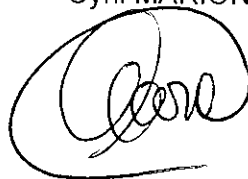
Je vous propose de délibérer et d'adopter le complément et la modification de la grille tarifaire jointe en annexe.

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration adopte le présent rapport à l'unanimité.

Fait et délibéré à l'Isle d'Abeau, les jour, mois et an que ci-dessus. Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Le Président,

Cyril MARION



CCAS LISLE D'ABEAU
12 rue de l'Hôtel de ville
CS 45006
38001 L'ISLE D'ABEAU Cedex

Nombre de membres :

- . afférents au Conseil d'Administration... 13
- . en exercice.....13
- . qui ont pris part à la délibération..... 10

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

038-263800666-20230703-2023-33-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/07/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de l'Isère
**Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)
de l'Isle d'Abeau**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

*

* *

Séance du 3 juillet 2023

*

* *

L'an deux mille vingt-trois et le trois juillet, à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du CCAS, dont la convocation a été envoyée le vingt-sept juin deux mille vingt-trois, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, à l'Espace des Solidarités Olympe de Gouges (salle de réunion), sous la présidence de monsieur MARION Cyril

PRESENTS : MARION Cyril, SERRANO Mikaëla, GUILLOUD Florence, GILLOT-BERTOLUTTI Brigitte, PISCITELLO, Joseph, JOURDAN Denis, ZWERENZ Marek, COMTE Chantal, CHAZEAU CICOLINI Cécile, TARET Marie-José

ABSENTES : SIMON Catherine, VERDEL Véronique, MEUTELET Francine

SECRETAIRE DE SEANCE : COQUET Sophie, Directrice du CCAS

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble ou via l'application « Télé-recours Citoyens » sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification. Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès du Président du CCAS, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif à l'exécution du présent acte.

2023-33 NOUVELLE ACTION « OCTOBRE ROSE »

Rapporteur Monsieur le Président,

Chaque année depuis 29 ans en France, Octobre Rose est le mois consacré à la lutte contre le cancer du sein. Du 1er au 31 octobre, professionnels de santé, Organisations non Gouvernementales (ONG) et associations sont rassemblés à travers le monde autour de l'information sur le dépistage du cancer du sein. Le service promotion de la santé et inclusion souhaite également s'inscrire dans cette démarche en proposant diverses actions de sensibilisation durant ce mois d'octobre.

Des actions culturelles, dépistage, prévention, sensibilisation, goodies en lien avec cette thématique sont en cours de construction. Un dossier de financement doit prochainement être déposé afin d'obtenir des crédits du Conseil Départemental de l'Isère pour le déploiement du projet.

Le service lien social de la mairie de l'Isle d'Abeau, au titre de la programmation 2023, proposera une conférence sur le dépistage avec la Région Auvergne Rhône Alpes (AURA), le lundi 16 octobre 2023 à partir de 14h00 à la Maison des Habitants à l'espace 120.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil d'Administration :

- d'autoriser l'organisation d'actions autour de la thématique d'octobre rose, sous réserve d'obtention des crédits sollicités auprès du Conseil départemental de l'Isère ;
- d'autoriser la communication des actions à travers les différents supports dont dispose la commune ;
- d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement la Vice-Présidente à signer les contrats et toute pièce administrative, technique et financière relative à la présente délibération.

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration adopte le présent rapport à l'unanimité.
Fait et délibéré à l'Isle d'Abeau, les jour, mois et an que ci-dessus. Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Le Président,

Cyril MARION



Mairie de l'Isle d'Abeau
12 rue de l'école de ville
CS 45003
38031 L'ISLE D'ABEAU Cedex

Nombre de membres :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

038-263800666-20230703-2023-38-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/07/2023

. afférents au Conseil d'Administration... 13
. en exercice.....13
. qui ont pris part à la délibération..... 10

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de l'Isère
**Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)
de l'Isle d'Abeau**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

*

* *

Séance du 3 juillet 2023

*

* *

L'an deux mille vingt-trois et le trois juillet, à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du CCAS, dont la convocation a été envoyée le vingt-sept juin deux mille vingt-trois, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, à l'Espace des Solidarités Olympe de Gougues (salle de réunion), sous la présidence de monsieur MARION Cyril

PRESENTS : MARION Cyril, SERRANO Mikaëla, GUILLOUD Florence, GILLOT-BERTOLUTTI Brigitte, PISCITELLO, Joseph, JOURDAN Denis, ZWERENZ Marek, COMTE Chantal, CHAZEAU CICOLINI Cécile, TARET Marie-José

ABSENTES : SIMON Catherine, VERDEL Véronique, MEUTELET Francine

SECRETAIRE DE SEANCE : COQUET Sophie, Directrice du CCAS

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble ou via l'application « Télé-recours Citoyens » sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification. Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès du Président du CCAS, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif à l'exécution du présent acte.

2023-38 INSTALLATION DE L'OPTION « RAPPELS DES RENDEZ-VOUS PAR SMS » DU LOGICIEL « MILLESIME ACTION SOCIALE »

Rapporteur : Monsieur le Président,

Le nouveau logiciel du CCAS, « Millésime Action Sociale », propose une option de rappels des rendez-vous via l'envoi de SMS, automatique à l'heure et au jour paramétrés. Il permet aussi une confirmation dès la prise du rendez-vous.

L'envoi de SMS est programmé pour l'ensemble des rendez-vous positionnés sur le planning du logiciel sans possibilité de différencier les rendez-vous emploi, logement et travailleurs sociaux. Néanmoins, il existe une potentialité de cocher manuellement afin de bloquer l'envoi du SMS automatique. Ainsi, il est envisagé d'exclure certains rendez-vous.

L'objectif de cette option est de réduire l'absentéisme et par répercussion, d'éviter de repositionner des rendez-vous et donc limiter d'autant les délais.
A titre d'information, le taux d'absentéisme pour les travailleurs sociaux s'élève à 30 %, et pour la référente logement, à 40%.

La mise en place de cette option nécessite d'acheter un pack SMS dont son utilisation est illimitée. Lorsque le pack est épuisé, une alerte est envoyée.

Considérant la moyenne des rendez-vous des travailleurs sociaux et de la référente logement, il est envisagé d'envoyer 2700 SMS par an. Avec les rendez-vous emploi, le pack de 5 000 SMS serait nécessaire.

Le prix d'achat des packs s'élève aujourd'hui à :

Pack 1000 SMS : 90 € HT soit 108 € TTC
Pack 2500 SMS : 200 € HT soit 240 € TTC
Pack 5 000 SMS : 350 € HT soit 420 € TTC

Le rapporteur propose au Conseil d'Administration de souscrire à cette option de « rappels des rendez-vous par sms » et d'acquérir un pack de 5000 SMS. Une information sera diffusée en 2024 en séance, pour rendre compte d'une analyse liée à cette option et éventuellement renouveler l'acquisition d'un pack de SMS.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil d'Administration :


- d'approuver l'utilisation de l'option « rappels des rendez-vous par sms » via le logiciel « Millésime Action Sociale »;
- d'approuver l'achat d'un pack 5 000 sms pour la somme de 420 euros TTC ;
- d'autoriser Monsieur le Président la Vice-Présidente du CCAS à signer au nom et pour le compte du CCAS, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration adopte le présent rapport à l'unanimité.

Fait et délibéré à l'Isle d'Abeau, les jour, mois et an que ci-dessus. Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Le Président,

Cyril MARIONCAS L'ISLE D'ABEAU
12 rue de l'hôtel de ville 2023-38 (2)
CS 45066
38081 L'ISLE D'ABEAU Cedex



Nombre de membres :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

038-263800666-20230703-2023-34-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/07/2023

. afférents au Conseil d'Administration... 13
. en exercice.....13
. qui ont pris part à la délibération..... 10

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de l'Isère
**Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)
de l'Isle d'Abeau**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

*

* *

Séance du 3 juillet 2023

*

* *

L'an deux mille vingt-trois et le trois juillet, à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du CCAS, dont la convocation a été envoyée le vingt-sept juin deux mille vingt-trois, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, à l'Espace des Solidarités Olympe de Gougues (salle de réunion), sous la présidence de monsieur MARION Cyril

SECRETAIRE DE SEANCE : COQUET Sophie, Directrice du CCAS

PRESENTS : MARION Cyril, SERRANO Mikaëla, GUILLOUD Florence, GILLOT-BERTOLUTTI Brigitte, PISCITELLO, Joseph, JOURDAN Denis, ZWERENZ Marek, COMTE Chantal, CHAZEAU CICOLINI Cécile, TARET Marie-José

ABSENTES : SIMON Catherine, VERDEL Véronique, MEUTELET Francine

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble ou via l'application « Télé-recours Citoyens » sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification. Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès du Président du CCAS, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif à l'exécution du présent acte.

**2023-34 PERENNISATION DU SALON DU HANDICAP ET DENOMINATION
« PARCOURS HANDIVERSITES »**

Rapporteur Monsieur le Président,

La prise en compte du handicap est au cœur des préoccupations des politiques publiques.

Conscient de l'importance des enjeux sur son territoire, le CCAS, compétent dans les domaines de la santé et du handicap souhaite fortement s'engager auprès de la population pour changer le regard sur le handicap.

Par délibération 2022-034 du 7 juillet 2022, le CCAS de l'Isle d'Abeau a validé l'organisation du salon du Handicap pour l'année 2022.

Au regard des retours très positifs des partenaires et de la population, il est proposé de pérenniser ce salon, qui pourrait être nommé « Parcours Handiversités ».

Les partenaires, associations, structures ou établissements en lien avec le handicap, sont invités à exposer bénévolement leur(s) activités, leur(s) ateliers et expliquer leur savoir-faire aux visiteurs. L'entrée de la manifestation est gratuite pour les visiteurs.

La manifestation se déroulera chaque année, sous forme de stands ; pour sa réalisation, la commune mettra, à titre gratuit et par convention, ses locaux à disposition du CCAS, qui en est l'organisateur.

Une convention sera signée entre le CCAS et chaque exposant.

Des agents de la commune et du CCAS pourront être mis à disposition pour la préparation et le jour de la manifestation.

Des prestations d'animations agrémenteront cette demi-journée. Le CCAS prendra en charge cette dépense inscrite dans son budget.

Une communication sera diffusée sur les différents supports dont dispose la commune. Son champ devra être élargi, compte tenu de la participation des exposants issus du territoire intercommunal.

Une buvette, gérée par un partenaire qui aura préalablement sollicité les autorisations nécessaires, sera proposée au public.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil d'Administration :


- d'adopter le présent rapport ;
- de valider la pérennisation du salon du Handicap et valider son appellation « Parcours Handiversités » ;
- d'autoriser la communication communale et intercommunale ;
- d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement la Vice-Présidente à signer les contrats et toute pièce administrative, technique et financière relative à la présente délibération.

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration adopte le présent rapport à l'unanimité.

Fait et délibéré à l'Isle d'Abeau, les jour, mois et an que ci-dessus. Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Le Président,

Cyril MARION



CCAF
12
38031 L'ISLE D'ABEAU
DUJEX